



## REPONSE

### aux motions

- n° 1.241 du groupe SPO, par les députés Suzanne Hugo-Lötscher, Marc Kalbermatten et German Eyer concernant un système de bonus-malus pour l'imposition des véhicules à moteur (07.05.2008)
  - n° 1.257 du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker Salzmännli concernant une révision de l'impôt sur les véhicules à moteur : système de bonus-malus (13.06.2008)
- 

La dégradation de notre environnement résultant des émissions dues au trafic routier peut être réduite par l'utilisation de véhicules moins polluants et le Conseil d'Etat entend encourager l'acquisition de ce genre de véhicules. C'est la raison pour laquelle il a décidé, le 20 septembre 2006, de mettre en vigueur un tarif d'impôt préférentiel pour les véhicules hybrides et ceux fonctionnant au gaz, les véhicules électriques bénéficiant déjà de telles réductions.

Il n'existe cependant pas actuellement de réduction pour les véhicules à moteur diesel ou ceux fonctionnant uniquement à benzine. Aussi, afin d'étendre ces exonérations aux véhicules les moins polluants de ces catégories, le Conseil d'Etat a prévu dès le premier janvier 2010 d'introduire un système de bonus pour les véhicules particulièrement peu polluants en se fondant sur l'étiquette énergie développée par l'Office fédéral de l'énergie.

Les travaux en vue de la mise en place de ce système débuteront au début 2009, une fois que les paramètres y relatifs auront été définis.

Le Conseil d'Etat souhaite favoriser l'achat des véhicules les moins polluants sans pénaliser, toutefois, les personnes qui doivent avoir recours à des véhicules moins écologiques car les conditions de circulation dans notre canton ne permettent pas à chacun de choisir toujours un véhicule avec la meilleure étiquette énergétique.

Les détenteurs qui doivent faire l'acquisition d'un véhicule plus lourd, plus gros ou plus puissant parce qu'ils résident en montagne ou parce qu'ils ont une famille nombreuse paient déjà un impôt plus élevé et il ne serait pas justifié de les pénaliser encore. C'est pourquoi il n'a pas retenu l'introduction d'un malus.

La loi sur l'imposition des véhicules automobiles du 16 septembre 2004 donne la compétence au Conseil d'Etat d'exonérer totalement ou partiellement de l'impôt, pour une période déterminée, des véhicules répondant à des normes particulièrement favorables à l'environnement.

L'introduction d'un système de bonus s'inscrit dans le cadre de cette disposition et ne nécessite pas de modification législative.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de transformer ces motions en postulats.

Sion, le 23 octobre 2008